Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202620-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.
Conseillers ayant donné procuration :
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Date de publication : 03/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-20
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement
OBJET : Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la délibération n°2022-71 du 14 décembre 2022 modifiant le périmètre scolaire,
Vu le Code l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,
Vu l'avis de la Commission Solidarité-Education-Jeunesse du 12 février 2026,
Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, il appartient aux communes d'organiser les secteurs scolaires afin de garantir une répartition équilibrée des élèves entre les établissements et de répondre aux besoins éducatifs de leurs territoires. A ce titre, une révision des périmètres scolaires peut être mise en œuvre pour anticiper les dynamiques démographiques et optimiser l'utilisation des infrastructures scolaires existantes. Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein des écoles,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Ingrid RENOU), le conseil municipal décide :

- **De valider la modification du périmètre scolaire telle que présentée dans le document en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification